REGLEMENT DE LA CONSULTATION

AAPC n° 09/2025 – DGEE/BCM du 07/03/2025

1. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

Les travaux prévus concernent la **Réalisation des clôtures au collège de PAOPAO**.

1.2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

La présente consultation donnera lieu à la passation d'un marché public de travaux résidant dans une simple exécution des travaux (LP 122-2 du code polynésien des marchés publics (CPMP)).

Aucune variante n'est admise.

2. ALLOTISSEMENT

Sans objet – Compte tenu de l'insularité et de la nature unique des travaux, le marché sera attribué à une entreprise générale

3. PROCEDURE

Le marché est passé en procédure adaptée en application de l'article LP 321-1 du CPMP.

En cas d'infructuosité de la présente consultation, il pourra être relancé une consultation inspirée :

- soit des dispositions de l'article 323-2 et suivant en cas d'offres irrégulières ou inacceptables ;

- soit des dispositions de l'article LP 323-10 et suivants en cas d'absence d'offres ou d'offres inappropriées.

L'acheteur public pourra recourir à la négociation avec une ou plusieurs des entreprises ayant présenté une offre.

L'éventuelle négociation portera sur les points suivants :

1 : renégociation de prix de certains articles ;
2 : suppression certains articles ;
3 : diminution des quantités de certains articles.

L'acheteur public peut également attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

4. DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement avec un délai plafond de 4 mois, par phase ou zone de travaux en accord avec l'établissement.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces A relatives à la candidature

- Des renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat ou des membres du groupement candidat, l'identité de la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat ou chaque membre du groupement candidat et, dans le cas d'un groupement candidat, l'identité du mandataire et l'étendue de son habilitation (A 233-5 du CPMP) ;
- Un extrait du Kbis permettant d'identifier l'identité de la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat. Lorsque le signataire des pièces de la candidature et de l'offre du candidat n'est pas mentionné au KBIS, une délégation de pouvoir du représentant légal de l'entreprise justifiant de l'habilitation du signataire est également produite
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que l'entreprise n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1 du CPMP.

PIECES A REMETTRE UNIQUEMENT PAR LE TITULAIRE

- - Les attestations établies par la Direction des impôts et des contributions publiques (DICP), Direction générale des finances publiques (DGfip) justifiant, au 31 décembre 2023, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles ;
- - Une attestation établie par la Caisse de prévoyance sociale (CPS) justifiant, au 31 décembre 2023, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles ;
- - Un RIB.

Ces attestations fiscales et sociales ne sont pas exigées au dépôt de l'offre initiale. Elles ne seront demandées qu'au candidat dont l'offre aura été retenue, après classement des offres, comme économiquement la plus avantageuse dans le délai fixé par l'acheteur public conformément à l'article LP 321-1-III du CPMP.

Pièces B relatives à l'offre

- L'acte d'engagement dûment rempli pour ce qui concerne l'entreprise soumissionnaire, daté et signé.
- Décomposition du prix global et forfaitaire.
- Planning ou délais de réalisation

6. VISITE OBLIGATOIRE

Pour candidater au marché, l'entreprise devra réaliser une visite obligatoire sur site, avant la remise de l'offre de prix, afin de prendre connaissance des lieux, prise de cotes et vérifier les points qui lui sont particulières et les difficultés éventuelles qu'elle pourrait rencontrer.
Tout oubli ou travaux supplémentaires ne pourra être accepté.

Le contact pour la visite est Mme Vanina LUCIANI, gestionnaire du collège au 40 55 00 71 – gest@clgpaop.education.pf, qui attestera de la visite, avec la présence du technicien DGEE si nécessaire.
Chaque candidat ayant remis une offre sera réputé avoir effectué la visite obligatoire.

(1) A compléter
(2) Rayer la mention inutile

7. CRITERES D'ATTRIBUTION

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, sera effectué dans les conditions prévues à l'article LP 235-2du CPMP.

7.1. CANDIDATURES NON ADMISES

Les candidatures ne seront pas admises dans les cas suivants :

- celles non recevables au sens de l'article LP 233-1 du CPMP ;
- celles non accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5 ;

7.2. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'autorité compétente choisira l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions prévues à l'article LP 235-2du CPMP, conformément aux critères de sélection ci-dessous, pondérés comme indiqué :

Les critères de sélection des candidats seront :

- le coût des prestations (pour 70 %) ;
- Les délais de réalisation (pour 30 %)

Attribution du marché

Elle se fera à l'entreprise ayant remis une offre recevable et jugée la mieux-disante appréciée au regard des critères énumérés ci-dessus. L'offre obtenant le nombre de points le plus élevé est classée première et déclarée mieux-disante. En cas d'égalité de note finale, le critère du prix sera considéré comme prépondérant.

Erreurs de calcul

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, qui seront rectifiées en conséquence. En particulier en cas de discordance entre ce montant et celui du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), une nouvelle décomposition sera proposée par l'entreprise.

8. CONDITIONS DE CONSULTATION DU DOSSIER ET DE REMISE DES OFFRES

8.1. CONSULTATION DU DOSSIER

Les dossiers de consultation peuvent être retirés sur simple demande auprès de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE), au bureau des constructions scolaires par voie électronique, Email : michel.cleray@education.pf

8.2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront contacter le BCM : Michel CLERAY au 40 46 29 36, ou par Email :

michel.cleray@education.pf

(1) A compléter
(2) Rayer la mention inutile

8.3. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises contre récépissé à la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE), au secrétariat du bureau des constructions scolaires, BP 20.673 - 98713 Papeete, Rue TU-TERAI TANE (route de l'hippodrome, face à l'école TUTERAI TANE) à PIRAE, Tél. 40.46.29.41 (Ioane TEIVA).

Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, avant la date et heure limite définie dans l'AAPC.

L'enveloppe portera la mention **« Consultation pour la réalisation des clôtures au collège de PAOPAO »**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après 11h30 à la date limite indiquée sur la page de garde de l'AAPC, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Les offres pourront également être remises par email à : michel.cleray@education.pf, avant la date et heure limite définie par l'AAPC.

Le Ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

GOUVERNEMENT Le Ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture Polynésie française

Rony TERIIPAIA

(1) A compléter
(2) Rayer la mention inutile